



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 04/11/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU MARECHAL JOFFRE

Travaux d'aménagements intérieurs:

- Du 17/11/2025 au 22/11/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 3 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

RUE DE L'ILE D'ARZ

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FETY et PLACE LEON GAMBETTA

3 RUE DU FETY le 17/11/2025, Occupations de places par véhicule - sur

- stationnement non payant avec prestations municipales
1 place réservée au droit du n° 3 conformément au plan ci joint. le centre
- technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.
- **5 PLACE LEON GAMBETTA**
- Le 17/11/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 2 m² autorisation d'occuper le trottoir (**mettre la signalisation en amont pour dévier les piétons**)

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu,

d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

7 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Du 24/11/2025 au 27/11/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 7 conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

16 RUE FRANCIS DECKER

- Du 17/11/2025 au 18/11/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place livraison réservée au droit du n°16 le
- centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

ROUTE DE RENNES

Le 19/11/2025, le demandeur est autorisé à se stationner aux abords du chantier, 70 ROUTE DE RENNES.

En aucun cas la circulation devra être impactée.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE LOUIS PASTEUR

14 RUE LOUIS PASTEUR

- Le 28/11/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n° 14
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

GIRATOIRE DE TOHANNIC

ROUTE DE LUSCANEN

RUE LESAGE, PLACE MAURICE

MARCHAIS,

RUE DU POT D'ETAIN

À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 30/11/2025, RUE MONSEIGNEUR TREHIOU,

GIRATOIRE DE TOHANNIC, ROUTE DE LUSCANEN, RUE LESAGE, PLACE MAURICE MARCHAIS, RUE DU POT D'ETAIN la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des sondages.

L'entreprise sera autorisée à stationner ponctuellement sur la chaussée la circulation devra impérativement être maintenue durant les sondages.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

ALLEE DE L'ILE CREIZIC - RUE DES

KORRIGANS - RUE DU PRESIDENT COTY

À compter du 08/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation se fera chaussée rétrécie au droit des sondages, le véhicule sera autorisé à se stationner ponctuellement sur la chaussée

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

10 RUE ARTHUR DE RICHEMONT

- Le 10/11/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux (**Attention échafaudage en bas de la rue de Richemont déviation par la Rue de l'Unité**)
- Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

Du 26 au 28 RUE DES CHANOINES le 15/11/2025, réservation de

- stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 places réservées face au n° 26 et n° 28 conformément au plan ci joint

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

Du 23 au 25 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY du 17/11/2025 au 21/11/2025,

- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n°23 et 1 place réservée au droit du n° 25 conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, **le stationnement des véhicules est interdit côté pair de 20h00 à 6h00** AVENUE DU PRESIDENT WILSON dans la portion située entre GIRATOIRE DE LA GARE et SQUARE DE LA BOURDONNAYE conformément au plan ci joint. **Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.**

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

À compter du 17/11/2025 08h00 et jusqu'au 18/11/2025 12h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 du côté impair (stationnements situés côté parc du Palais des Arts).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques

VILLE DE VANNES

Le balayage est une charge incombant au propriétaire ou locataire, des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal.

Chacun est tenu de balayer et de nettoyer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti.

Les produits de balayage doivent être évacués par les propriétaires ou locataires dans des filières agréées.

En outre, le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage et les déchets verts produits seront évacués vers une déchetterie appropriée. Le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

Les propriétaires ou locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.
En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE

RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE (portion de voie comprise entre la RUE DENIS PAPIN, accès nord et la rue DENIS PAPIN, accès sud), les prescriptions suivantes s'appliquent du 12/11/2025 au 26/11/2025

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens par : - RUE DENIS PAPIN

RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE (portion de voie comprise entre la RUE DENIS PAPIN, accès nord et le n° 19), les prescriptions suivantes s'appliquent du 27/11/2025 au 12/11/2025

- La circulation de véhicules est interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens par :

- AVENUE DU 4 AOUT 1944
- GIRTOIRE DES 3 ROIS
- BOULEVARD DE PONTIVY
- GIRATOIRE DE KERNIOL
- AVENUE PAUL CEZANNE
- RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE

Du 16 au 18 novembre 2025, dans le carrefour RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE / RUE DENIS PAPIN (accès nord), la circulation se fera par alternat et sera gérée par feux tricolores

Du 24/11/2025 au 19/12/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

=====